



Information sur les procédures de contrat.

Par **renzo_old**, le **25/06/2007** à **11:13**

J'ai souscrit à un contrat d'assurance immobilière, je n'ai jamais reçu les conditions générales. Aujourd'hui en arrêt de travail suite à un accident, de grosses surprises apparaissent!

-franchise 365 jours

-une prise en charge seulement si hospitalisation sup à 10 jours

-tout les problèmes lombaires ne rentrent pas en compte

Je réclame les CG depuis + d'un mois, toujours rien. Je me demande pourquoi je paye une assurance? Merci.

Par **Jurigaby**, le **25/06/2007** à **18:24**

Bonjour.

Je suis partagée:

-D'un côté, vous signez un contrat sans savoir ce qu'il y a dedans, et je dois avouer que ça me chagrine un peu.

-D'un autre côté, je n'ai jamais vu quelqu'un qui prenait le temps de lire toutes les conditions générales au moment de la signature du contrat.

Alors, en conséquence, j'aurai tendance à mettre en avant un manquement de l'assureur à son devoir d'information mais tout à ça se plaide alors à vous de jouer!

Par **renzo_old**, le **25/06/2007** à **18:30**

Merci de cette réponse, je conviens que nous avons fait que survoler le second contrat, nous avons mis en concurrence deux assurances en demandant à la seconde de rester sur les mêmes conditions (contrat présenté) et elles étaient très claires.

-franchise de 90 jours

-assurance chômage

Merci encore